



**DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR**

ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de la Côte d'Azur aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2020

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 1^{er} août au 7 septembre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

« ***Election du Comité de Direction*** ».

DISTRICT de la CÔTE d'AZUR

32, chemin de Terron

06200 NICE

Rappels :

Article 13 - Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de vingt (20) membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- seize (16) autres membres.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

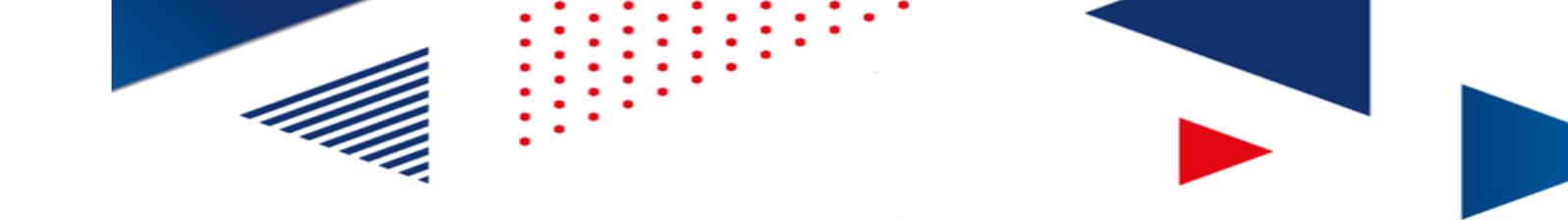
13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

- 
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
 - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
 - la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
 - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

Arbitre honoraire : l'intéressé doit fournir une copie de la décision lui ayant attribué cette qualité.

Le fait d'être arbitre honoraire ne confère pas la qualité de licencié membre individuel.

Le candidat "arbitre honoraire" doit donc, par ailleurs, **être licencié dans un club ou avoir la qualité de licencié membre individuel, depuis au moins 6 mois.**

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football).

NB) Les autres représentants

Les conditions particulières d'éligibilité définies par les statuts-types ne visent que les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur.

Néanmoins, même si cela n'est pas imposé par un texte, il semble nécessaire que le candidat se présentant en qualité de médecin fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession (il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport).

FORMALITES :

La déclaration de candidature doit être **formulée au minimum 30 jours avant la date de l'élection.**

Afin d'éviter des envois incomplets, les intéressés doivent **transmettre le dossier de candidature en un seul envoi** en s'assurant que celui-ci comprend l'ensemble des informations exigées.

La déclaration doit être adressée, par voie postale, en envoi recommandé avec accusé de réception, à l'attention du secrétariat de l'instance, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature et/ou dans le formulaire de déclaration de candidature (généralement le siège social de l'instance concernée par l'élection).

Une déclaration envoyée par courrier électronique ou par fax ne doit pas être acceptée.

Pour vérifier le respect de la date limite d'envoi, il faut bien entendu tenir compte de **la date à laquelle la déclaration a été postée** et non de la date à laquelle elle a été réceptionnée par l'instance.

NB) l'enveloppe contenant la déclaration de candidature devra être clairement identifiée : « ***Election du Comité de Direction*** », afin qu'elle ne soit ouverte que par la Commission chargée du contrôle des opérations électorales ou toute personne habilitée à cet effet.

La date limite d'envoi

L'élection se déroule le 07.10.2020, la candidature doit être envoyée au plus tard le 07.09.2020, soit le 30ème jour qui précède la date de l'élection.

Si une candidature est envoyée au-delà du délai imparti, elle sera rejetée car hors-délais.

Pour le scrutin de liste, il est important que chaque liste prenne le temps de constituer sa déclaration et s'assure de l'engagement des membres qui la composent : en effet, **aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.**

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-après.



**DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR**

ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 OCTOBRE 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 7 SEPTEMBRE 2020 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction ».*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de la Côte d'Azur
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 - . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2.2 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

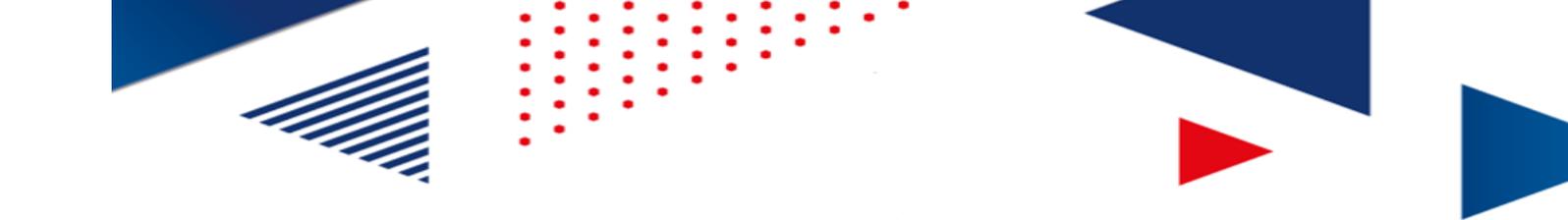
- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**

LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
N°9				

N°10 ...				
N°11 ...				
N°12 ...				
N°13 ...				
N°14 ...				
N°15 ...				
N°16 ...				
N°17 ...				
N°18 ...				
N°19 ...				
N°20 ...				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de la Côte d'Azur , sur la liste ayant comme tête de liste M./Mme.....
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)



ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de la Côte d'Azur pour l'Assemblée Générale de la Ligue Méditerranée de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2020

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 1^{er} août 2020 au 7 septembre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

« ***Election de la délégation du District*** ».

District de la Côte d'AZUR
32, chemin de Terron
06200 NICE

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire six délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée en binôme "titulaire + suppléant".
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-après.



**DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR**

ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 OCTOBRE 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 7 septembre 2020 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.

Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election de la délégation du District ».

Nous soussigné(e)s

- Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation du District pour l'Assemblée Générale de la Ligue,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 - . d'aucune condamnation faisant obstacle à notre inscription sur les listes électorales,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Titulaire</u>				
<u>Suppléant</u>				

Fait à le

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 des Statuts du District.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.